

Séance du comité syndical du 04 Décembre 2023.19h00- Piégut-Pluviers (24)

**PRESENTS** : M. SIMONNEAU-M.LAMARE-M.VIROULET-M. PIALHOUX-LHOMME-AUPETIT-LAFONTAINE-  
GOUILHERS-ROUSSEAU-VINET-DUFOUR-COUSSY-Mmes ILAHA-ITEMA- BREGERE-FAURE-KEIMPEMA-FERBER-

**ABSENTS** excusés :M.BARBE-M. BROUSSE-M.DESROCHE- M. LEMONNIER

**POUVOIRS** : M. DESROCHE à M. SIMONNEAU - M. LEMONNIER à M.PIALHOUT

**Secrétaire de séance** : M. Laurent PIALHOUX

Le président Simonneau ouvre la séance à 19H07 et remercie les délégués présents ; Il annonce que des élections vont avoir lieu ou ont eu lieu dans plusieurs communes suite à des démissions d'élus et que le syndicat est dans l'attente de la désignation de nouveaux délégués par les EPCI référentes de ces communes.

M. Laurent PIALHOUX est élu secrétaire de séance.

Monsieur le Président soumet à approbation le procès-verbal du Conseil Syndical du 18/07/2023.

Monsieur le Président met aux voix. **Adopté à l'unanimité.**

Monsieur le Président s'assure que les délégués ont bien reçu la convocation et le rapport d'avant séance puis rappelle que l'ordre du jour est le suivant :

➤ **Ordre du jour :**

**I. AFFAIRES GÉNÉRALES & RH**

- 1. Frais de repas et de nuitée : nouveaux barèmes - délibération
- 2. RIFSEEP avenant : bénéfice à accorder aux agents en CDD & CDI – délibération
- 3. PRIME POUVOIR d'ACHAT : modalités d'attribution & montant – délibération
- 4. REMBOURSEMENT AIDE ASP emploi civique de 2013.2014 : levée de prescription - délibération

**II. AFFAIRES BUDGÉTAIRES**

- 1. Point sur la trésorerie & les subventions
- 2. Clé de répartition – Création d'une commission de travail

**III. COMMUNICATION et ANIMATION**

- Bilan du questionnaire mené sur 5 mois auprès des délégué(e)s
- Journée inter-syndicale du 28/11/2023

**IV. MILIEUX AQUATIQUES**

- 1. Seuil du Rouchillou : délégation maîtrise d'ouvrage – délibération
- 2. Effacements d'étangs par le PNR PL : reste à charge - délibération
- 3. DIG WARSMAN : 1<sup>ère</sup> présentation
- 4. Etang de l'Epinassie
- 5. Mare de Châlus
- 6. RECEMA

**VI. QUESTIONS & INFORMATIONS DIVERSES**

► **1. Frais de repas et de nuitée : nouveaux barèmes / délibération :**

Sur rapport de Monsieur le président :

L'arrêté du 20/09/2023 modifiant l'arrêté du 03/07/2006 fixant les taux des indemnités de mission prévues à l'article 3 du décret n°2006-781, prévoit une revalorisation des indemnités de mission comme suit :

Hébergement à 90€ / nuitée (ex 70€ maxi voir délibération du conseil syndical N°2019-020 du 12/12/2019 remboursement sur justificatifs à hauteur des frais réellement supportés par l'agent)

Repas à 20€ / repas (ex 17.50€ maxi voir délibération du conseil syndical N°2020-021 du 14/12/2020 remboursement **sur justificatifs à hauteur des frais réellement supportés par l'agent**)).

Il convient que le conseil délibère pour déterminer le prix de l'hébergement et du repas pris à l'extérieur par le personnel syndical dans le cadre de ses missions.

**Le président demande s'il y a des questions, met aux voix : adopté à l'unanimité**

► **2. RIFSEEP avenant : bénéfice à accorder aux agents en CDD & CDI/ délibération :**

Sur rapport de Monsieur le président :

Le conseil syndical par sa délibération n°2019-019 du 12/12/2019 avait mis en place conformément à la loi le Régime Indemnitaire tenant compte des Fonctions, des Sujétions, de l'Expertise et de l'Engagement Professionnel (RIFSEEP) .

Le 29/03/2021 par sa délibération N°2021-003 le conseil syndical modifiait sa délibération originelle pour y porter application du décret n°2020-182 du 27/02/2020 relatif au régime indemnitaire des agents de la Fonction Publique Territoriale en y intégrant les catégories professionnelles A et B qui jusque-là étaient exclues du dispositif.

L'arrêté du 23/11/2022 modifie les montants plafonds du RIFSEEP des corps d'Etat qui s'en trouvent revalorisés et sur lesquels la Fonction Publique Territoriale a calé en pourcentage ses propres montants plafonds ; ces montants plafonds permettent au président d'attribuer chaque année, à chaque agent, via un arrêté attributif nominatif qu'il prend, la prime IFSE et la prime CIA.

La revalorisation de ces montants plafonds permettrait au président une plus grande latitude, une plus grande souplesse.

En second lieu, et pour respecter l'obligation légale du principe d'égalité de traitement de tous les agents, il conviendrait de revoir l'article **2) Les bénéficiaires** qui ne prévoyait l'attribution possible du RIFSEEP qu'aux seuls « agents fonctionnaires titulaires et stagiaires à temps complet, à temps non complet et à temps partiel » et l'article **7) la périodicité et la proratisation**.

En effet le RIFSEEP doit désormais être attribué à toutes les catégories d'agents (titulaires, stagiaires, contractuels de droit public) et du fait qu'il est déterminé nominativement, individuellement, ne plus être proratisé en fonction du temps de travail de l'agent.

Par conséquent toute disposition excluant du RIFSEEP certains contractuels sur le seul critère de la durée du contrat ou de l'ancienneté de l'agent au sein de la collectivité est illégale car méconnaît le principe d'égalité.

Il convient que le conseil délibère pour déterminer s'il revalorise les plafonds et de l'ouverture à toutes les catégories d'agents, avec attribution de l'IFSE et du CIA par arrêté individuel nominatif portant montant individuel et périodicité de versement sans proratisation liée au temps de travail.

La délibération sera présentée au CST du CDG87 pour avoir son aval et/ou y apporter les rectifications nécessaires.

**Le président demande s'il y a des questions, met aux voix : adopté à l'unanimité**

### ► 3. Prime Pouvoir d'Achat : modalités d'attribution & montant / délibération :

Sur rapport de Monsieur le président :

Le décret n°2023-1006 du 31/10/2023 a créé une « prime pouvoir d'achat exceptionnelle » permettant le versement aux agents de la Fonction Publique Territoriale, le versement d'une prime dont l'attribution est facultative dans la FTP, octroyée en fonction des seuils de la rémunération perçue par l'agent entre le 1<sup>er</sup> juillet 2022 et le 30 juin 2023, (et dans la condition où l'agent a été nommé ou recruté à une date antérieure au 01/01/2023) qui peut être versée en une ou plusieurs fractions, ne peut pas prévoir des montants supérieurs à ceux indiqués dans le décret (mais qui peuvent être plus bas), qui sera réduite à proportion de la quotité de travail et de la durée d'emploi sur la période de référence. Enfin cette prime qui a priori n'avait pas été prévue au budget 2023 pourra être budgétisée sur 2024 et versée d'ici-là, en intégralité, au plus tard le 30/06/2024.

Nb :

\*l'AEAG finance en partie toutes les dépenses liées aux frais de personnel (rémunérations + charges)

Il convient que le conseil délibère sur le sujet.

Le conseil décide que les agents qui remplissent toutes les conditions d'éligibilité en bénéficient suivant les modalités de calculs et d'attribution prévues par le décret.

La délibération sera présentée au CST du CDG87 pour avoir son aval et/ou y apporter les rectifications nécessaires.

**Le président demande s'il y a des questions, met aux voix : adopté à l'unanimité**

### ► 4. Remboursement Aide ASP emploi civique de 2013.2014 : Levée de prescription / délibération :

Sur rapport de Monsieur le président :

En 2013-2014 le syndicat, qui pouvait en bénéficier et avait obtenu toutes les autorisations nécessaires, avait recruté un emploi civique. Pour cet emploi civique le syndicat avait perçu une aide de 800€ qui a été en totalité (et même plus) versée au jeune homme recruté.

Aujourd'hui l'ASP (organisme financeur) réclame le remboursement des 800€ au motif qu'il a versé à tort cette somme au syndicat qui n'est pas un organisme à but non lucratif.

Le syndicat depuis 10 ans a connu de profonds changements : nom, statuts, N° SIRET...

Si bien que la Trésorerie (consultée sur le sujet) rejeterait le mandat de remboursement qui lui serait envoyé pour les raisons ci-dessus et surtout pour délai de prescription atteint (5 ans).

Il y a donc deux options possibles :

1/ Ne pas payer et répondre que la prescription s'applique

2/ Prendre une délibération qui lève le délai de prescription pour permettre ensuite de mandater sans que la Trésorerie rejette.

Il convient que le conseil délibère sur le sujet et prenne décision.

Le conseil décide de ne pas lever la prescription et donc de ne pas rembourser la somme appelée.

**Le président demande s'il y a des questions, met aux voix : adopté à l'unanimité**

► **5. Point sur la trésorerie et les subventions :**

Sur rapport de Monsieur le président :

La capacité de couverture du syndicat a ce jour est de 134001€77

A ce jour toutes les écritures de fin d'exercice ne sont pas encore passées mais il est à noter que

<u>Dépenses</u>	<u>BP Voté</u>	<u>Montant réalisé</u>
<u>Fonctionnement</u>	554735.00	
Chap011 charges à caractère général	397200.00	271202.94
Chap012 charges de personnel et frais ass	129035.00	79036.31
Chap-65 autres charges de gestion courante	12500.00	8143.95
<u>Investissement</u>	83445.14	
Chap-20 immo incorporelles		37770.60
Chap-21 immo corporelles		1271.89
<u>Recettes</u>	<u>BP Voté</u>	<u>Montant réalisé</u>
<u>Fonctionnement</u>	554735.00	
Chap-74 Dotations & participations		301611.50
Chap-75 Autres produits de gestion courante		685.43
<u>Investissement</u>	83445.14	
Chap-10 Dotations, fonds div & réserves		586.02

Il est à noter qu'Open Rivers avait annoncé un virement de 50000€ en date du 30/11/2023 et un solde à venir de 48232.72€. Ces deux sommes n'étant pas encore effectives donc pas comptabilisées dans le total des aides reçues.

Ce qui portera l'aide totale fournie par Open Rivers pour l'effacement des 4 seuils à 283 340,40€.

► **6. Clé de répartition – création d'une commission de travail :**

M. David MARHEIN présente sur le diaporama les critères de calcul retenus pour la clé de répartition et pose la question de savoir si ces critères doivent être réactualisés ?

Monsieur le président dit qu'il souhaite une harmonisation de la clé de répartition et pour ce faire propose la création d'un groupe de travail sur le sujet ; comprenant a minima un élu représentant chaque EPCI propose le vice-président Laurent Pialhox, plus, s'ils le souhaitent les DGS des 4 EPCI et voir comment harmoniser avec les clés de répartition des autres syndicats gémapiens des EPCI.

Un délégué demande ce qu'il en est à la CCPN ?

M. Laurent Pialhox explique que la CCPN ne payait que sur le fonctionnement car les travaux étaient encore chapeautés par l'ancien PPG spécifique CCPN, CCPN qui du coup décidait des travaux et percevait en direct les subventions associées. Il poursuit en expliquant qu'il revient désormais au syndicat d'appeler la cotisation de la CCPN au même titre qu'il appelle les cotisations des 3 autres EPCI et non plus que l'EPCI décide du montant de sa cotisation puisqu'elle a transféré au syndicat la compétence GEMAPI.

Monsieur le président demande alors s'il y a des volontaires pour participer à cette commission de travail :

Monsieur Richard Simonneau

Monsieur Laurent Pialhox

Madame Chantal Bregère

Monsieur Alain Coussy

Il sera question posée à M. Gayot Loïc et à M. Fabrice Château.

La liste des volontaires est à finir d'établir au plus vite.

## ► 7. Bilan du questionnaire mené pendant 5 mois auprès des délégués :

Présentation par Marion Cagnimel-Fischer

1. Bilan du questionnaire mené auprès des délégués, de Juillet à Novembre 2023

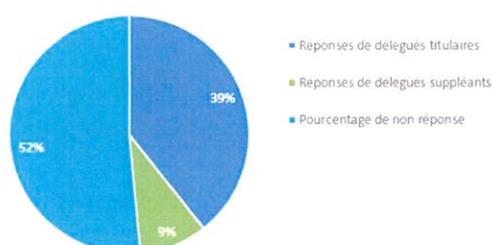
Objectif : premier contact avec les 66 délégués, échanges sur le SYMBA et les milieux aquatiques

- ❑ 48% de réponses (32 pers./66),
- ❑ Délégués débordés (retraités 59% ou actifs 41%),

Fonctionnement du Syndicat :

- ❑ 31% souhaitent un point sur le fonctionnement du Syndicat,
- ❑ Organisation CS : lieu validé, horaire pas toujours idéal pour les délégués,
- ❑ Communication entre délégués parfois rare,

Réponses au questionnaire du SYMBA BT de juillet 2023



Attentes formulées :

- ❑ plus d'actions côté Trieux et Bandiat,
- ❑ dialogue/écoute autour de la continuité écologique,
- ❑ Entretien des berges, bois mort,
- ❑ Demandes particulières pour des informations précises, visites de terrain.

Organisation de commissions validée quand le besoin est là sur des sujets précis.

Etat des milieux aquatiques et pressions :

Marion Cagnimel-Fischer a noté que les principaux sujets de pression pointés par les délégués sont

-les rejets industriels, les étangs (nombre et non-conformité), le piétinement du bétail, les pesticides, les rejets d'assainissement, les seuils...

M. Alain Coussy prend la parole pour regretter « l'appui de l'Etat » sur les rejets industriels dont les élus ont bien conscience et essaient de faire ce qu'ils peuvent pour faire changer les choses mais cela demande du temps tout comme pour le piétinement du bétail. Quant aux pesticides et aux rejets d'assainissement, certaines communes essaient bien de prendre des mesures mais il n'est pas facile d'agir pour les maires qui n'ont pas toutes les compétences et pouvoirs.

M. Laurent Pialhoux regrette que le syndicat ne soit pas toujours tenu informé ni consulté et indique que dans les cas de rejets industriels il y a des droits de police d'Etat qui sont non appliqués.

M. Bruno Lhomme dit qu'il ne voit pas d'évolution positive, que l'effacement des 3 ou 4 seuils sur le Trieux grâce à l'argent public, n'ont pas apporté de résultats significatifs, alors que les industriels qui polluent ont un gros impact et ne sont pas taxés.

M. Laurent Pialhoux constate qu'avec le changement climatique le débit n'est plus suffisant pour évacuer tous les rejets industriels.

M. Bruno Lhomme déplore le vote autorisant pour 10 ans encore l'utilisation des pesticides donc sur ce sujet aussi rien de positif, aucune avancée pour la préservation de la ressource en eau.

Marion Cagnimel-Fischer enchaîne par le bilan de la journée inter-syndicale

SyBTB – SYMBA Bandiat Tardoire dont les objectifs étaient :

échanges et partages entre élu(e)s de 2 syndicats de rivières différents.

- ❑ 18 personnes (dont 6 délégué(e)s du SYMBA BT -> merci !, + Charente Eaux, EPTB Charente, Département Dordogne),
- ❑ Matinée en salle à Busserolles avec présentation de chacun des 2 Syndicats,
- ❑ SyBTB = Syndicat d'Aménagement des rivières du Bandiat, de la Tardoire et de la Bonnieure, en aval
- ❑ Nombreuses problématiques communes (continuité écologique, mise en défend, réhabilitation de zones humides, etc.),
- ❑ Autres problématiques SyBTB : incision de la Bonnieure, gestion régie,
- ❑ Visite de terrain à Chéronnac seuils effacés de la Forge du Buisson et du grand moulin de Peyrassoulat.

Marion Cagnimel-Fischer fait remarquer que la problématique de la recharge granulométrique a été abordée lors de cette journée d'échange.

► **8. Seuil du Rouchillou – délégation Maîtrise d'Ouvrage / délibération :**

Suite au résumé de M. David Marhein, le Président expose au comité que :

Au vu :

- Du classement du ruisseau du Bandiat en liste 1 au titre de la continuité écologique selon l'article L.214-17 du code de l'environnement par arrêté préfectoral du 07 octobre 2013 ;
- Du souhait du propriétaire de cet ouvrage hydraulique de procéder à l'effacement dudit ouvrage qui présente des dommages dus aux inondations ;
- Des financements publics et privés disponibles, notamment l'appel à projet OPEN RIVERS lancé le 3 novembre 2023 par la fondation OPEN RIVERS et de la possibilité de complément par l'Agence de l'Eau Adour Garonne et de la Région Nouvelle Aquitaine, permettant un financement à 100% des dépenses pour le projet d'effacement sur les cours d'eau de tête de bassin versant classé en liste 1,

Il est proposé de réaliser, sous maîtrise d'ouvrage du SYMBA Bandiat Tardoire, la maîtrise d'œuvre et les travaux d'effacement de l'ouvrage hydraulique suivant :

- Seuil du moulin de Rouchillou, commune de Saint Martial de Valette

L'opération comporte les travaux de suppression de l'ouvrage, les travaux d'aménagement pour limiter l'érosion régressive amont de l'ouvrage, les travaux de gestion de la végétation, les mesures de suivis, les mesures d'accompagnement, les études annexes, etc...

Le montant des travaux est estimé à 150 000.00€ (cent cinquante mille euros toutes taxes comprises), mais certaines mesures annexes restent à définir (ex. fouilles archéologiques).

Les travaux seront réalisés par le biais d'une convention de délégation de maîtrise d'ouvrage, entre le propriétaire et le syndicat SYMBA Bandiat-Tardoire.

Les dépenses devront être inscrites dans la section de fonctionnement ( en travaux) des budgets des années correspondantes et ne feront en conséquence pas l'objet de la récupération de la T.V.A.

Les financements prévus à hauteur de 100% seront inscrits aux budgets des années correspondantes en section de recettes de fonctionnement.

La réalisation des travaux est conditionnée par l'obtention d'un arrêté préfectoral spécifique de déclaration au titre du code de l'environnement et de déclaration d'intérêt général des travaux. Le syndicat procédera à la constitution de ces dossiers et assurera la maîtrise d'œuvre en interne. Un recrutement des entreprises spécialisées dans ce type de travaux sera réalisé par commande publique sous la forme d'un marché public.

Le président demande au comité syndical de se prononcer sur la prise de la maîtrise d'ouvrage par le syndicat, sur le financement du projet et sollicite l'autorisation de demander toutes aides financières possibles à la couverture des dépenses liées à ce projet.

#### **Le comité syndical, après en avoir délibéré et à l'unanimité :**

**ACCEPTE** la délégation de maîtrise d'ouvrage par le biais d'une convention de délégation entre le propriétaire et le syndicat ;

**ACCEPTE** que sous maîtrise d'ouvrage du syndicat celui-ci prenne en charge la maîtrise d'œuvre et les travaux d'effacement de l'ouvrage hydraulique du seuil du moulin de Rouchillou commune de Saint-Martial-de-Valette en Dordogne ;

**N'APPROUVE PAS** le plan de financement en l'état et demande à ce que celui-ci soit précisé, détaillé et que toutes les aides possibles soient appelées avant que le plan de financement soit de nouveau présenté au conseil et délibéré.

#### **► 9. Effacement d'étangs par le PNR PL – reste à charge / délibération :**

Sur rapport du Président :

La Région Nouvelle-Aquitaine a lancé en 2023 un appel à projet intitulé « accélérer la restauration des zones humides en Nouvelle-Aquitaine » par lequel elle souhaite encourager, massifier et amplifier l'engagement des acteurs régionaux publics ou privés, dans la réalisation de travaux innovants et ambitieux d'aménagement et de restauration des fonctionnalités hydrologiques des zones humides.

Le Parc Naturel Régional Périgord-Limousin (PNR PL), engagé en faveur de la restauration des zones humides, via sa Cellule d'Assistance Technique Zones Humides -Etangs (CATZHE) , envisage de répondre à cet appel à projet en partenariat avec les structures GEMAPI du territoire. La réponse du PNRPL s'articulera autour de la renaturation de zones humides par suppression de plans d'eau notamment sur le territoire du syndicat.

Le PNRPL serait porteur de l'appel à projet et maître d'ouvrage sur la Dronne, son territoire de compétence GEMAPI et par délégation de maîtrise d'ouvrage au syndicat suivant une convention à établir entre les deux entités.

Le PNRPL envisage l'effacement des 6 étangs suivants et la restauration des zones humides afférentes :

<u>Propriétaire</u>	<u>Nombre d'étangs</u>	<u>Commune</u>	<u>Lieu-dit</u>	<u>Réf cadastrales</u>	<u>Bassin Versant</u>
Martin JANSEN	2	Champsac (87)	La Judie	AW87 & AW86	Bandiat-Tardoire
Philippe LELONG	2	St-Mathieu(87)	La Besse	B803 & B1619	Bandiat-Tardoire
Indivision GAILLARD	1	Miallet (24)	La Boige	A465	Dronne
Guy MALLEMANCHE	1	St Saud L.(24)	Coste Chaude	C809	Dronne

Le budget prévisionnel de financement programmé par le PNRPL est le suivant :

<u>Nature des dépenses</u>	<u>Montant TTC</u>	<u>Nature des recettes</u>	<u>Montant</u>
Effacements des 4 étangs du BV Bandiat Tardoire	60 000€	*AAP Région NA à 100%	60 000€
		<b>Ou</b> AAP Région NA à 80%	48 000€

<i>Nature des dépenses</i>	<i>Montant TTC</i>	<i>Nature des recettes</i>	<i>Montant</i>
		+ reste à charge par le SYMBA BT sur les cotisations de ses 4 EPCI	12 000€
Effacements des étangs du BV Dronne	90 000€	*AAP Région NA à 100% <b>ou</b> AAP Région NA à 80%	90 000€

\* Deux plans de financement sont proposés par le PNRPL qui ne sait pas encore si l'AAP Région NA financera 100% des dépenses éligibles.

Le Président demande aux délégués de se prononcer pour :

- qu'autorisation lui soit accordée de signer les conventions de mise à disposition de terrain pour travaux sur sol d'autrui avec chacun des propriétaires si besoin ;
- qu'autorisation lui soit donnée de solliciter les aides auprès de la Région NA et des financeurs potentiels s'il y a du reste à charge et si besoin ;
- qu'autorisation lui soit donnée de solliciter les autorisations nécessaires et d'engager les travaux sur les propriétés désignées si besoin ;
- qu'autorisation lui soit accordée de signer toutes les pièces de marchés publics nécessaires à la bonne exécution de ces travaux si besoin ;
- qu'autorisation lui soit donnée de signer une convention pour délégation de maîtrise d'ouvrage au PNRPL et tout autre document en lien avec ce dossier ;

**Le comité syndical, après en avoir délibéré et à l'unanimité:**

- **AUTORISE** le Président à signer les conventions de mise à disposition de terrain pour travaux sur sol d'autrui avec chacun des propriétaires si besoin ;
- **AUTORISE** le Président à solliciter les aides auprès de la Région NA et des financeurs potentiels s'il y a du reste à charge et si besoin ;
- **AUTORISE** le Président à solliciter les autorisations nécessaires et d'engager les travaux sur les propriétés désignées si besoin ;
- **AUTORISE** le Président signer toutes les pièces de marchés publics nécessaires à la bonne exécution de ces travaux si besoin ;
- **AUTORISE** le Président signer une convention pour délégation de maîtrise d'ouvrage avec le PNRPL et tout autre document en lien avec ce dossier ;

► **10. DIG WARSMANN – 1<sup>ère</sup> présentation :**

M. Joseph Hippolyte fait la présentation de la DIG WARSMANN qui permettra de planifier les actions des 3 prochaines années en attendant le nouveau PPG. 9 Volets composent cette DIG comme indiqué dans le tableau ci-dessous fourni aux délégués. Par ailleurs elle est basée sur :

- un prévisionnel travaux ~200 000€/ an
- un ensemble en déclaratif par le biais de la rubrique 3.3.5.0 de la nomenclature I.O.T.A
- le fait que DIG et Plan de financement sont indépendants pour les dossiers de continuité.

VOLETS		ACTIONS	
1	CONNAISSANCE DES BASSINS VERSANTS	1.1	Etude cadre d'avant projet des seuils du Bandiat (PI)
		1.2	Etat Zéro avant travaux d'importance (stagiaire)
2	CONTINUITÉ ÉCOLOGIQUE	2.1	Suite des opérations sur les 9 seuils étudiés sur la Tandoire
		2.2	Action à l'opportunité sur le Bandiat et la Tandoire
		2.3	Restauration de la petite continuité écologique
		2.4	Effacement d'étangs
3	RESTAURATION ÉCOLOGIQUE DES BASSINS VERSANTS	3.1	Développement d'un site test pilote de restauration par apport de bois dans le cours d'eau
		3.2	Développement d'un site test pilote de restauration par recharge granulométrique du cours d'eau
		3.3	Remise à ciel ouvert de la Tandoire à sa source
		3.4	Restauration d'une zone humide tampon au droit et l'aval de la STEP de Châlus et restauration du linéaire aval
4	MILIEU AGRICOLE	4.1	Mise en défens des berges
		4.2	Réalisation de descentes aménagées
		4.3	Aménagement d'abreuvoirs gravitaires/ pompes à museaux
5	ZONES HUMIDES	5.1	Travaux de gestion/ restauration de zones humides
6	SUIVI	6.1	Suivi hydromorphologique des 4 effacements de seuils (stagiaire)
		6.2	Suivi piscicole des 4 effacements de seuils
		6.3	I2M2 (suivi effacements, STEP Châlus, ...)
		6.4	Suivi piscicole
		6.5	Suivis qualité (RECEMA)
7	COMMUNICATION, INFORMATION, SENSIBILISATION	7.1	Création d'un sentier pédagogique à la Monnerie
		7.2	Création d'un sentier pédagogique à Nontron
		7.3	Création de panneau pédagogique avec acquisition des droits d'auteur (multi-utilisation)
		7.4	Création de supports de communication bande dessinée livret ou poster avec acquisitions des droits d'auteur
		7.5	Acquisition ou développement d'outils de sensibilisation à la GEMAPI
		7.6	Information et sensibilisation sur les étangs
			Information et sensibilisation sur les zones humides
Information et sensibilisation sur l'agriculture			
		7.6	Gestion forestière et cours d'eau : Information et sensibilisation sur les travaux forestiers en bord de cours d'eau, Mise à disposition du kit forestier
8	ENTRETIEN RIPISYLVE ET TRAVAUX D'URGENCE	8.1	Entretien de la ripisylve, débâclement et travaux d'urgence
9	ANIMATION	9.1	coût agents à l'année
		Coût total	
		Coût travaux	
		Reste à charge RH	
		Capacité de travaux (financés à 80%)	

M. Joseph Hippolyte fait remarquer que le syndicat arrive en fin de DIG permettant d'investir de l'argent public dans le privé et que la proposition de mise en place de la nouvelle DIG WARSMANN permettra et facilitera la poursuite de travaux et leur financement en attendant le PPG.

Monsieur le président s'interroge sur l'organisation qu'il faudra mettre en place afin que les 2 techniciens puissent mener à bien à la fois les actions de la DIG WARSMANN et la construction du nouveau PPG.

M. Laurent Pialhout pose la question de la traduction de la mise en place de la DIG WARSMANN dans l'appel des cotisations aux EPCI via la clé de répartition, sachant que c'est l'AEAG qui est le financeur et donc le décideur.

### ► 11. Etang de l'Épinassie :

Sur rapport de M. David Marhein retour réunion du 7 novembre 2023

-Participants à la réunion : AEAG, PNRPL, Élus Marval / Pensol, LNE, DDT87, OFB 87, AAPPMA, BE EGEH, propriétaires, techniciens du SYMBA BT

-Le scénario de mise aux normes du plan d'eau et dérivation a été retenu

-coût de l'opération sur devis entreprise DMTP (Limoges) 160 462.50 € TTC (ce montant n'inclut pas le curage du plan d'eau)

-Opération de curage évaluée par l'entreprise Tallet : 86 400€ TTC (pas d'aide publique)

-Reste à charge

Sur la base de 160 462.50€ TTC le reste à charge serait de 103 594.38€ TTC

Le propriétaire dit qu'il peut financer 70 000.00€

Reste à répartir 33 594.38€

Mais attention s'il faut inclure le curage, qui paraît nécessaire et inévitable, le montant du reste à charge s'élèverait alors à 119 994.38€ TTC.

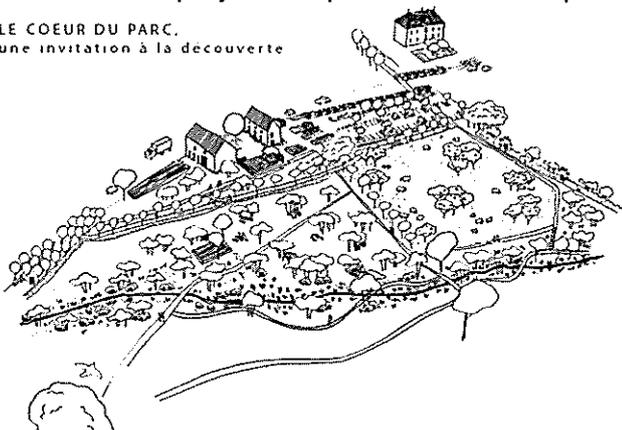
A ce jour la DDT 87 ne s'est pas positionnée sur le curage.

Après discussion les délégués du syndicat décident qu'il faut préparer un courrier rappelant au propriétaire que son étang est en liste 2 donc qu'il a obligation de mise aux normes mais en même temps lui proposer un accompagnement indiquant l'engagement et la ligne de travail du syndicat.

### ► 12. Mare de Châlus :

M. Joseph Hippolyte rappelle que le syndicat intervient sur la restauration de la mare et que la commune de Châlus a le projet d'un parc rural comme présenté sur le croquis ci-dessous

LE COEUR DU PARC.  
une invitation à la découverte

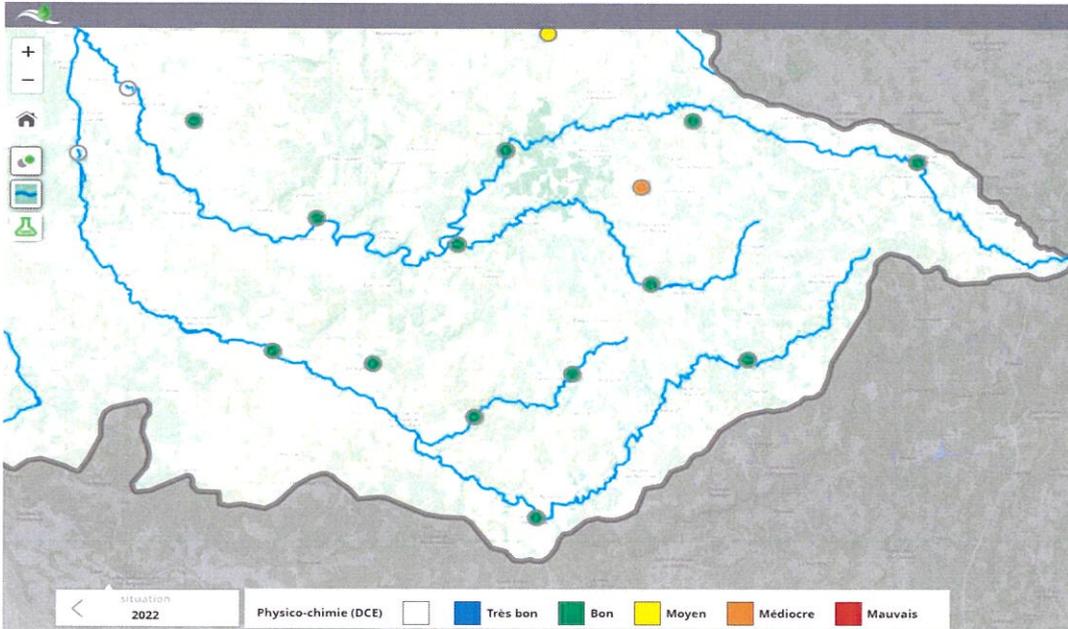


Le projet a été initié en 2019, il fait l'objet d'un conventionnement « commune-PNR PL- Symba Bandiat-tardoire », le coût du projet s'élève à environ 12500€.

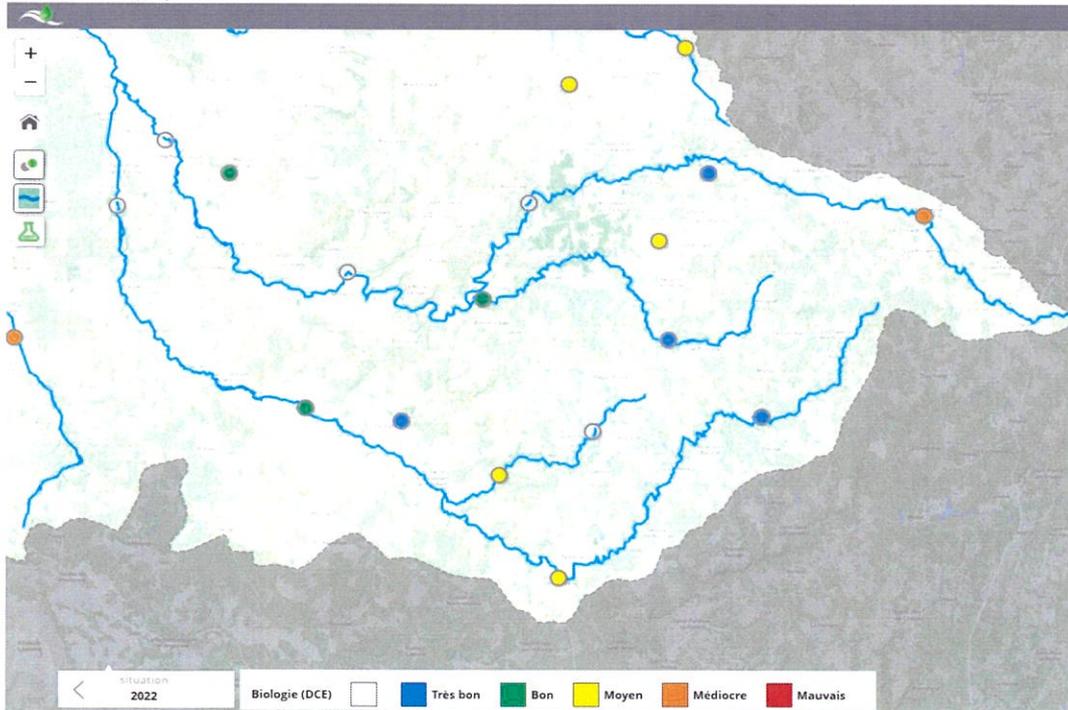
► 13. RECEMA :

M. David Marhein indique que le syndicat finance des mesures, que le RECEMA est porté par l'EPTB et que ces mesures permettent d'avoir un état physico-chimique et un état biologique du BV Tardoire/Bandiat.

Etat physico-chimique 2022



Etat biologique 2022



Exemple de l'IPR du ruisseau du Bandiat – Lieu dit « Maziéras » - Pensol – Pêche réalisée le 18/07/2023

Espèces		Effectif brut	Effectif estimé	Effectif /ha
Truite fario	TRF	5	5	153
Vairon	VAI	558	590	18 024
Goujon	GOU	75	104	3 187
Loche franche	LOF	41	47	1 446
Chevesne	CHE	28	28	860
Lamproie de Planer	LPP	158	186	5 667
Chabot	CHA	120	205	6 256
Perche soleil	PES	151	154	4 707
Écrevisse de Louisiane	PCC	4	1	92
Ecrevisse de Californie	PFL	3	4	122
TOTAL		1 143	1 325	40 513

Note IPR	Classe de qualité associée
32,5	[2] Bonne

Note IPR	< 7	[7- 16[	[16- 25[	[25-36[	> 36
Classe de qualité	Excellente	Bonne	Médiocre	Mauvaise	Très mauvaise

Le lien du site permettant de retrouver toutes les mesures et classifications des relevés sera fourni aux délégués qui le souhaitent par M. David Marhein.

#### ► 14. QUESTIONS & INFORMATIONS DIVERSES :

1/ Zones Humides du Bassin Versant du Gamoret

Exploitation agricole à Pensol + de 40ha en ZH sur le BV du Gamoret

6/6 exploitations touchées par la tuberculose bovine sur les dernière années

BV ciblé comme prioritaire par la RNA sur la biosécurité animale

Le BV du Gamoret c'est : 11 ouvrages ROE +8 plans d'eau +7 km de cours d'eau des sources à PE de Bal-lerand + Présence historique de « moule perlière »



M. Joseph Hippolyte précise que toutes les exploitations touchées voient leur bétail abattu et que le syndicat a été consulté par les exploitants et par le groupement sanitaire départemental, pour trouver des solutions de mise en défens des berges et abreuvement du bétail « reculé ». Le but étant de mettre

tous les acteurs autour de la table pour trouver des solutions appropriées répondant aux questions « comment arrive la maladie ? comment se transmet-elle ? ».

M. Laurent Pialhoux remarque qu'il s'agit là d'une belle porte d'entrée pour discuter avec le monde agricole et mieux connaître les problématiques du milieu.

M. Joseph Hippolyte termine le diaporama par une présentation succincte des actions du syndicat.

L'ordre du jour et les questions étant épuisés, le président Simonneau clôture la séance à 21H50 et remercie l'ensemble de l'assemblée.

Le Président,



Le secrétaire de séance

A blue ink signature consisting of several overlapping loops and lines.